

COMMUNE DE CAMPUAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUIN 2023

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Vote : Pour 10 contre 0
Nombre de suffrages exprimés : 10
Date de la convocation : 03/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Thierry GOUMON, Maire.

Présents : Thierry GOUMON, Benoît ALBESPY, Guillaume DELBOUIS, Guillaume GIROU, Jacques ABRIEUX, Christophe BARRIE, Aurélie DESMAZES, Vanessa GROS, Nathalie LELOUP et Adeline VERNHES

Excusé : Mathieu PRADALIER

Jacques ABRIEUX est nommé secrétaire de séance.

Objet : Ressources Humaines : création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ prochain d'un agent à la retraite, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 09/06/2023

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

Grade : adjoint technique : - ancien effectif 0
 - nouvel effectif 1

Selon les candidatures, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Accusé de réception en préfecture
012-211200498-20230608-08062023_202315-DE
Reçu le 12/06/2023

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Pour extrait conforme.

Jacques ABRIEUX
Secrétaire de séance



Thierry GOUMON,
Maire

